



Compte-rendu de l'audience AESH à la DSDEN22 le mercredi 17 mars 2021

Le SNUDI-FO 22 organisait une réunion des AESH le 17 mars à 14 heures, pour faire le point sur les problèmes rencontrés par les collègues, aller à la direction académique porter les revendications et obtenir des réponses de l'administration. Il s'agissait aussi bien sûr de discuter de la bataille pour un statut de la fonction publique, seule véritable avancée qui mettra fin à la précarité dans laquelle les AESH sont maintenus.

La DSDEN devait recevoir une délégation à 16h30, puis a appelé le SNUDI deux jours avant la réunion pour avancer l'horaire de l'audience à 15h30. La discussion au sein de la réunion sur la bataille pour un véritable statut s'est donc trouvée écourtée.

La délégation était composée de deux AESH, Sylvianne CAILLEBOT et Davy LAFOSSE, qui ont mené la discussion, et de Stéphane MOTTIER, secrétaire départemental du SNUDI-FO 22. Elle a été reçue par Mme MÉNARD, cheffe de la division des élèves (DIVEL) et de Mme KERMOAL, responsable du service départemental de l'école inclusive (SDEI).

- DEMANDE D'UN SALAIRE POUR POUVOIR VIVRE

AESH : Le salaire est insuffisant et oblige un certain nombre d'AESH à travailler ailleurs pour pouvoir vivre dignement, malgré la difficulté de concilier les deux. Le salaire stagne, il n'augmente pas : le cas d'une collègue qui est accompagnante depuis 10 ans sans revalorisation, toujours à la rémunération plancher, a été évoqué. Il n'autorise ni emprunt pour un véhicule, une maison... ni projet d'avenir.

DSDEN : Depuis l'an passé, il y a réévaluation du salaire tous les trois ans.

AESH : Nous sommes dans la plus totale précarité. Après 5 années en tant qu'EVS en contrat aidé, nous faisons toujours le même travail et il faut reprendre à 0, attendre 6 ans pour accéder au CDI. Imaginez-vous toutes les conséquences, le banquier ne prête même pas 500€ pour acheter une gazinière indispensable. Il n'y a aucune reconnaissance de notre investissement. Il nous faut un statut de fonctionnaire.

AESH : Les frais de déplacements de l'année scolaire 2019/2020 n'ont toujours pas été pris en charge, malgré les promesses de versement en décembre, puis en février.

DSDEN : Ce n'est pas le cas pour les AESH gérés par le rectorat. Concernant les AESH gérés par le lycée Mendès-France, il y a un problème de récupération des données. Il faut aussi savoir que le service académique des frais de déplacement est désorganisé par le décès de la responsable.

Commentaires du SNUDI-FO : La grille d'avancement de salaires des AESH est trop courte (8 paliers sur toute une carrière, avec le premier indice de niveau plancher à 347 et le dernier à 400. Le point d'indice est de 4,69 euros). Le temps de travail des AESH n'est pas choisi mais imposé, en moyenne il s'agit de 60% d'un temps plein. La grille doit être élargie et le temps de travail doit être choisi par les AESH eux-mêmes. Ce que leur permettra un véritable statut de la fonction publique.

D'autre part, la non prise en compte des années en CUI est un frein à l'évolution du salaire des AESH. C'est totalement inacceptable de ne pas considérer ces années de travail effectives, de ne pas les intégrer dans l'ancienneté dans la fonction.

Les frais de déplacement, avancés par les AESH, doivent être remboursés régulièrement. Nous réclamons le recrutement massif et immédiat de personnels, y compris administratif. Il est évident qu'il faut davantage de collègues administratifs pour traiter ce qui devrait être une priorité. Il est totalement inacceptable que les AESH sous-payés ne soient pas très rapidement défrayés de leurs déplacements professionnels.

- RESPECT DES MISSIONS DES AESH

AESH : Des collègues sont régulièrement employés à d'autres missions que les nôtres. (de manière explicite et le plus souvent implicite) par exemple : gérer des enfants sans notifications, surveiller les couloirs, s'occuper du nettoyage des mains des enfants, garder la classe, réaliser les photocopies... Cela pose directement la question du statut. Les problèmes sont souvent beaucoup plus importants dans les établissements privés. Nous demandons que la circulaire ministérielle sur les missions soit donnée systématiquement au moment de la nomination d'un AESH

DSDEN : Concernant les AESH qui travaillent dans les écoles privées, nous prenons attache avec la direction diocésaine lorsque nous sommes saisis d'un problème. À chaque directeur et chef d'établissement, nous disons que les AESH ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les enseignants. Concernant la transmission systématique de la circulaire, on nous demande de ne pas noyer les directeurs (cheffe de la DIVEL). Nous transmettons régulièrement le guide ministériel (responsable SDEI).

Commentaires du SNUDI-FO : Cela rejoint directement la revendication d'un statut de la fonction publique pour les AESH. Tout d'abord, c'est la loi. Depuis la loi Montchamp, les élèves en situation de handicap ont le droit à un accompagnement spécifique. Il est assuré par les AESH. Cela correspond donc à un emploi pérenne. L'Etat doit remplir ses obligations. Ce statut permettra donc de rendre visibles à tous les missions dévolues aux AESH et donc aux chefs d'établissements, aux enseignants.

Dans l'attente, il faut évidemment renvoyer systématiquement la Circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019 aux chefs d'établissements et aux enseignants pour clarifier la situation.

- RESPECT DU TEMPS DE PAUSE, PRISE EN COMPTE DU TRAVAIL INVISIBLE

AESH : Des collègues possèdent très peu de temps le midi (changement d'établissements, repas...), et n'ont parfois pas une minute pour souffler lors de la matinée ou de l'après-midi. Certains enfants ne sont pas en milieu adapté et ont besoin d'un accompagnement constant pour leur sécurité et celle des autres personnes, enfants et adultes, les AESH sont donc sans cesse sollicités.

Les AESH demandent l'application de la circulaire qui reconnaît le travail invisible au cours de la semaine, en dehors de l'accompagnement des enfants pour se former aux problématiques particulières de ces enfants, pour échanger avec l'enseignant ou les enseignants, pour participer aux ESS, aux conseils de classe, aux réunions d'information... Remarquons qu'avec les élèves abandonnés en classe ordinaire malgré une orientation prononcée, il manque la formation pour faire face.

DSDEN : Il y a annualisation. Les AESH sont payés pour 41 semaines, alors que l'année scolaire dure 36 semaines. Des formations sont ouvertes au plan académique de formation (PAF), il faut s'inscrire lors des trois 1ères semaines de septembre.

Commentaires du SNUDI-FO : *Lorsqu'un élève bénéficie de 24h d'accompagnement hebdomadaire et qu'un AESH est embauché pour 24h hebdomadaires et affecté à cet enfant, son temps de travail invisible et non rémunéré se rajoute à ces 24h. C'est totalement inadmissible et illégal. C'est du travail gratuit. Ce travail (recherche, concertation avec les enseignants, comptes-rendus, participation aux ESS...) doit être pris en compte, comptabilisé et rémunéré. Là encore, un vrai statut de la fonction publique sera le garant du respect de ce travail.*

- ARRÊT DES PIALs, ARRÊT DE LA MUTUALISATION

AESH : Les pôles inclusifs d'accompagnement localisé sont très difficiles à vivre pour les collègues : être déplacé d'un établissement à l'autre, dans la journée (déplacement sur le temps du repas), dans la semaine, au cours de l'année... être placé en accompagnement de plusieurs élèves en même temps, élèves avec problématiques différentes, devoir intervenir dans l'urgence auprès d'élèves inconnus...

DSDEN : L'ensemble des coordonnateurs accompagne, personne n'est envoyé à l'autre bout du PIAL, il y a une attention portée au lieu du domicile, au handicap du personnel. La responsable du SDEI valide l'organisation, et indique qu'il ne faut pas hésiter à lui faire remonter tout problème.

Commentaires du SNUDI-FO : *Cette mise en place des PIALs n'a qu'un but : diminuer le coût des accompagnants, diminuer leur nombre en inversant les parts des accompagnements. Les PIALs ont pour objectif à terme de passer de 20% d'accompagnement mutualisé à 80%, de passer de 80% d'accompagnement individuel à 20%. Les personnels AESH ne sont pas pris en compte. Ils ont à s'adapter à des enfants, à des établissements, à des fonctionnements du jour au lendemain sans aucune connaissance effectif de l'enfant et de ses problématiques. C'est maltraitant pour l'AESH, pour les enfants. Il faut l'arrêt immédiat des PIALs.*

- PANDÉMIE

AESH : Nous sommes au contact le plus direct des élèves que nous accompagnons. Nous demandons de véritables masques protecteurs FFP2, des recrutements pour remplacer les AESH absents et que ceux présents n'aient pas double ou triple travail. Les AESH devraient être prioritaires pour la vaccination. Il faut aussi savoir que beaucoup de tâches supplémentaires nous sont arrivées.

Commentaires du SNUDI-FO : *Le recrutement immédiat des personnels AESH manquants (pour les 64 enfants notifiés mais non accompagnés, pour le remplacement des AESH en ASA) est une nécessité. La protection des personnels AESH en leur fournissant des masques FFP2, du gel, la priorité pour la vaccination sont des évidences. L'État employeur doit protéger son personnel.*

Pour un vrai statut et un vrai salaire, pour l'abandon des PIAL, réunissez-vous pour discuter les revendications.

Prenez connaissance de l'appel de 300 AESH de Seine-St-Denis, décidez la grève le jeudi 8 avril.